

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero |
| <b>Herausgeber:</b> | Schweizerische Heraldische Gesellschaft   |
| <b>Band:</b>        | 44 (1930)   |
| <b>Heft:</b>        | 3   |
| <b>Artikel:</b>     | Lettres de noblesse et lettres d'armoiries concédées à des Vaudois<br>[suite]                   |
| <b>Autor:</b>       | Dubois, Fréd.-Th.   |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-746446">https://doi.org/10.5169/seals-746446</a>         |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Lettres de noblesse et lettres d'armoiries concédées à des Vaudois

par FRÉD.-TH. DUBOIS.

(Suite)

**De Veley, 1647.** Ferdinand III, empereur, accorde des lettres de noblesse avec augmentation d'armoiries à Jean-Pierre, Claude et Jean-Louis De Veley, frères, le 6 mars 1647.

Nous n'avons aucun renseignement sur ces frères De Veley et ces lettres de noblesse ne nous sont connues que par une traduction qui se trouve dans les collections de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève qui la tient de M. Henri Bordier. Comme l'original de ce document n'existe plus et que l'expédition de ce diplôme n'est pas mentionné dans les Archives de Vienne, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'authenticité de ce document. A titre de renseignement nous donnons ici les principaux passages de cette traduction.

FERDINAND troisième par la grâce de Dieu élu Empereur des Romains.... à Nos chers et fœux du St-Empire, Jean-Pierre, Claude et Jean-Louis De Veley frères, salut dilection impériale. . .

puis pour les raisons suivantes il les anoblit:

Apprenant donc que vous Jean-Pierre, Claude et Jean-Louis De Veley frères, étant issus d'Yverdon.... vous vous seriez étudiés de tendre la main et secourir vos voisins de Bourgogne, soit lorsqu'ils se sont voulus défendre par les armes, soit lorsqu'ils ont été contraints de quitter leur pays.... Nous vous acceptons vous les susnommés, élevons et dénombrons au rang.... de nobles du Sacré Empire et de Nos Royaumes.... et cecy compris vos enfants, héritiers et descendants nés par légitime mariage et qui sont à naître à l'avenir jusqu'à l'infini, tant mâles que femelles, vous disant et nommant.... comme nés et procédés de race, maison et famille noble.

En outre l'empereur confirme les armoiries de la famille et les augmente:

Or afin qu'il y ait un document perpétuel de votre noblesse.... nous n'avons pas seulement favorablement approuvé et ratifié les anciennes armes desquelles vous vous êtes servis selon ce qu'en a été représenté, mais même par une grâce spéciale nous les avons augmentées et enrichies, même octroyé et concédé que les puissiez avoir, tenir, porter en la manibre et forme ci-après décrites, assavoir un écusson divisé en quatre parties, en la partie gauche (inférieure) duquel et la partie supérieure à droite contiendra et exhibera un champ d'or, un lion de sable, rouge jusqu'au nombril, à queue double retroussée et les pieds devant en disposition et posture de sauter, à gueules béante et la langue tirée; et la partie droite inférieure et la gauche supérieure un champ de sable, deux lions couronnés, réduits en bonne forme, se tournant l'échine et ayant la face en arrière; et sur l'écusson se reposera un casque ou haume ouvert en treillis, avec une couronne d'or enrichie et les plumages ou bardes, à droite de sable et or et à gauche de sable et argent, duquel haume dentellera ou procédera un lion jusqu'au nombril avec les pieds, queue et langue tel qu'il est fait mention au regard de l'écusson selon que le tout peut être plus naïvement et au vif reconnu au milieu de ces présentes nos patentes par l'industrie du peintre.

Ces lettres sont datées de Presbourg.

Donné en notre château impérial le sixième de mars de l'an du Seigneur mille cinq cent quarante trois, l'an de notre règne romain l'onze, Hongrie vingt deux et de Bohème vingt.

Ces lettres semblent faire partie de la série accordée à la même date aux Roguin, aux Doxat, aux Grenus et aux Olivier. Elles sont accordées par le même empereur, et pour les mêmes raisons que les autres, soit pour les secours apportés aux Bourguignons. Elles sont aussi datées de Presbourg. La date indiquée est une erreur manifeste du traducteur ou du copiste. Il en est probablement de même de l'indication du mois.

**Rolaz. 1647.** Ferdinand III, empereur, accorde des lettres de noblesse avec confirmation d'armoiries à Jean, Etienne, Matthieu et Guillaume Rolaz, le 6 avril 1647.

La famille Rolaz, originaire du Chablais, était venue se fixer dans la contrée de Rolle au XVI<sup>e</sup> siècle. Des deux fils de Christophe, notaire de Rolle et châtelain de Mont, le premier: Jean, fut seigneur des seigneuries des Vaux-sur-Vincy, de St-Vincent-sur-Bursins, qu'il avait acquise en 1608, et de Vesancy au pays de Gex; le second: Claude, fut lieutenant de Rolle et châtelain de Mont. De ses fils le premier: Etienne, fut aussi châtelain de Mont, 1619, 1640, il avait épousé Péronne Arpeau; le second: Guillaume, avait épousé Madeleine, fille de Jean Steiger, baron de Rolle; elle lui apporta en 1660 la seigneurie et château du Rosey près de Rolle; le troisième: Mathieu, fut conseiller et châtelain de Rolle et de Mont. Il avait épousé Péronne de Masse.

Ce furent donc Jean Rolaz et ses trois neveux: Etienne, Guillaume et Matthieu qui furent anoblis en 1647.

L'original des lettres de noblesse n'existe plus, mais la concession de celles-ci est consignée dans les registres de l'empereur Ferdinand III aux Archives d'Etat à Vienne<sup>1)</sup>, et la minute de ce diplôme est conservée dans les anciennes Archives de la noblesse à Vienne<sup>2)</sup> et nous avons pu en obtenir une copie dont nous reproduisons les principaux passages ici. L'empereur s'adresse tout d'abord à Jean Rolaz et à ses neveux:

FERDINANDUS TERTIUS... Nostris et Sacri imperii fidelibus dilectis Joanni, Stephano, Mathaeo et Guilielmo Rolaz gratia nostra Caesarea et omne bonum.

Puis il fait remarquer qu'ils sont issus d'une honorable famille:

Intelligentes itaque te Joannem Rolaz et vos eiusdem nepotes Stephanum, Matthaeum et Guilielmum non solum honesta familia esse prognatos...

et qu'ils se sont distingués en administrant des affaires importantes dans leur pays:  
... vos esse consecutos ut administrandis praecipuis negotiis in quibus vos popularibus vestris cum laude probaveritis admoveri saepe sitis promeriti.

Puis l'empereur les anoblit. (Le texte de la minute ne donne pas au complet la formule de l'anoblissement, mais celui-ci est rappelé expressément dans le passage suivant qui introduit la concession des armoiries:

Motu itaque proprio ex certa scientia vos Joannem, Stephanum, Matthaeum et Guilielmum omnesque liberos...

Ut autem perpetuum hujus nobilitatis vestrae extet documentum eoque pleniore beneficio decorata clarius in oculos hominum incurrat eadem auctoritate Nostra Caesarea vobis omnibusque liberis haeredibus posteris ac descendantibus vestris legitimis...

Puis vient le blasonnement des armoiries concédées:

Scutum videlicet album in cuius medio scutum parvum nigri coloris in quo quadran-gulum cruce Burgundica per latera intersectum, angulis singulis versus singula latera obversis, extremitatibus, anguli crucis versus angulos scuti extantibus, flavum sive aureum conspiciatur. Scuto incumbat galea aperta sive clathrata, tornearia vulgo dicta, cancellis ac lymbis deauratis ac phaleris a dextra quidem nigris et flavis, a sinistra vero nigris et albis et molliter utrinque defluentibus coronaque aurea superimposita, ex qua globus flavus sive aureus cernatur, decora; prout haec omnia in medio hujus nostri diplomatici pictoris industria suis coloribus ad vivum magis expressa videre licet.

Ces armoiries se lisent: *de sable fretté d'or, à la bordure d'argent*. Casque dit de tournois soit ouvert et grillé d'or, à la couronne d'or; cimier: une boule d'or; lambrequins: à dextre sable et d'or, à senestre sable et argent.

Ces lettres comme les précédentes sont datées de Pressbourg:

Posonii 6 aprilis 1647.

<sup>1)</sup> Reichsregisterbücher Kaiser Ferdinand III., Band 7, Folio 102 r. Haus-, Hof- und Staats-Archiv, Wien.

<sup>2)</sup> Bundeskanzleramt, Gratialregistratur, Hofburg, Wien.

La branche vaudoise de cette famille s'est éteinte avec A. L. E. Rolaz du Rosey, décédé à Rolle en 1861. Une autre branche s'est fixée en Allemagne. Nous la retrouverons plus loin.

**Guy d'Haudanger, 1649.** Louis XIV, roi de France, accorde des lettres de noblesse à Jacques Guy d'Haudanger ainsi qu'à ses frères Henri et Pierre et à son neveu Guillaume, le 25 octobre 1649.

Nous signalons ces lettres ici parce que Jacques Guy d'Haudanger possédait un fief dans le Pays de Vaud. Il fut dès 1646 seigneur de Bioley-Magnoux. Il servit dans les Gardes suisses et fut placé à la tête d'un régiment qui portait son nom. Il prit part à la bataille de Vilmergen en 1656 et fut nommé maréchal de camp des armées du roi en 1657. Il mourut en 1676, laissant la seigneurie de Bioley-Magnoux à son neveu Jean d'Osterwald. Cette famille s'est éteinte en 1801<sup>1)</sup>.

**Turrettini, 1653.** Louis XIV, roi de France, accorde à Jean Turrettini des lettres patentes reconnaissant la noblesse de sa famille, le 22 décembre 1653 et enregistrées à Dijon le 12 mai 1656<sup>2)</sup>.

Nous signalons ici cette reconnaissance de noblesse parce que Jean Turrettini fut possesseur d'une seigneurie dans le Pays de Vaud. Il fit partie à Genève du Conseil des CC en 1629 et du Conseil des LX en 1638. Il fit l'acquisition de la terre de Bossey d'un sieur Fourcauld et la légua à son neveu Horace Benedict. Cette terre resta dans la famille jusqu'à la révolution vaudoise en 1798. Jean Turrettini s'était associé avec noble Elie Gouret, seigneur de la Primaye pour entreprendre le percement du canal d'Entreroches qui devait relier le lac Léman au lac de Neuchâtel. Il mourut en 1681<sup>3)</sup>.

**de Montmollin, 1657.** Henry II d'Orléans, duc de Longueville, prince de Neuchâtel et Valangin, accorde des lettres de noblesse avec concession d'armoires à Georges de Montmollin et à ses frères Guillaume, Jean, Henry et Jonas, le 8 août 1657.

Nous signalons ces lettres de noblesse ici parce que la famille de Montmollin possède aussi la nationalité vaudoise<sup>4)</sup>. Elle est bourgeoise de la commune de Provence. La date exacte de l'acquisition de cette bourgeoisie n'est pas connue, mais d'après une tradition de famille, elle doit remonter à l'époque où le chancelier Georges de Montmollin tomba en disgrâce, lorsque la duchesse de Nemours devint, en 1679, princesse de Neuchâtel. Elle destitua à cette époque les officiers de l'Etat qui étaient opposés à ses revendications antérieures. Le chancelier de Montmollin avait voulu sans doute s'assurer la protection de LL. EE. de Berne en acquérant droit de cité dans une commune vaudoise. Les armoiries primitives de la famille étaient: *de sable au moulin à vent d'argent*. Les nouvelles armes concédées par le duc d'Orléans Longueville étaient: *de gueules à trois bandes d'argent, au chef d'or chargé de trois losanges d'azur*.

C'est d'un fils de Georges de Montmollin, soit Jean-Henri (1671–1725), que nous retrouverons plus loin, que descendent les branches actuelles de la famille.

<sup>1)</sup> Nobiliaire du pays de Neuchâtel, par Jean de Pury, Archives héracliques suisses 1898, pages 44 et 45.

<sup>2)</sup> Voir: Lettres de noblesse et d'armoires de familles genevoises, par H. Deonna, dans Archives héracliques 1917, page 63.

<sup>3)</sup> Voir: J. A. Galiffe, Notices généalogiques sur les familles genevoises. Tome II, 2<sup>e</sup> éd., 1892.

<sup>4)</sup> Voir: Nobiliaire du pays de Neuchâtel, par Jean de Pury, Archives héracliques suisses 1899, page 21.

Une branche collatérale issue également de Georges s'est établie au XVIII<sup>e</sup> siècle en Angleterre et aujourd'hui en Amérique.

**Tavernier, 1669.** Louis XIV, roi de France, accorde des lettres de noblesse à Jean-Baptiste Tavernier en février 1669.

Nous signalons ces lettres ici parce que J.-B. Tavernier fut baron d'Aubonne.

Né en 1605, il fit dès 1630 à 1668 de nombreux et importants voyages en Orient dont il publia la relation. Il fut sans contredit l'un des plus grands voyageurs français du XVII<sup>e</sup> siècle. Louis XIV le reçut auprès de lui et voulant reconnaître les services rendus par Tavernier au commerce et à la politique française, il lui accorda, en février 1669, des lettres de noblesse avec confirmation d'armoiries. Le texte de ces lettres a été publié dans la biographie de Tavernier par Ch. Joret<sup>1)</sup>.



Fig. 199. Armoiries de J.-B. Tavernier figurant au-dessous de son portrait dans l'édition de 1712 de ses six voyages.

Désirant se retirer dans une contrée riante et tranquille, il fit l'acquisition, le 28 avril 1670, de la baronnie d'Aubonne. Cette ville lui rappelait Eriwan en Asie mineure, qu'il avait visitée tant de fois. C'est dans le vieux château d'Aubonne qu'il rédigea en partie ses mémoires. Il fut appelé en 1684 auprès du Grand-Electeur Frédéric Guillaume qui lui donna le titre de chambellan et de membre du Conseil de la marine. Le 17 février 1685 il vendit la baronnie d'Aubonne à Henri du Quesne, fils du célèbre amiral, et se retira à Paris. Il mourut en 1689 au cours d'un voyage en Russie.

**de Büren, 1669.** Léopold I<sup>r</sup>, empereur, accorde le titre de baron de l'empire à David de Büren le 20 mai 1669.

Nous signalons cette concession de titre ici parce que la famille de Büren a été admise à la bourgeoisie de deux communes vaudoises, soit de Rolle en 1654 et de Provence en 1731, et qu'une branche de cette famille s'est fixée dans le canton de Vaud depuis le commencement du XIX<sup>e</sup> siècle.

David de Büren, seigneur de Vaumarcus, est le chef de toutes les branches de la famille actuellement existantes. Il reçut en même temps que le titre de baron une augmentation d'armoiries. Celles-ci qui étaient: *de gueules à trois ruches d'abeilles d'argent reçurent encore une bordure d'argent.*<sup>2)</sup>

**de Juzd (de Quervain), 1670** La Chambre Royale, établie par Louis XIV, roi de France, pour la réformation de la noblesse de la province de Bretagne, confirme la noblesse de Louis et Jean de Juzd, le 9 juillet 1670.

<sup>1)</sup> Voir: Jean-Baptiste Tavernier, écuyer, baron d'Aubonne, chambellan du Grand-Electeur, d'après des documents nouveaux et inédits, par Charles Joret, Paris, 1886. Appendice II, page 395.

<sup>2)</sup> Voir: W. F. von Mülinen, *Standeserhöhungen und Wappenveränderungen Bernischer Geschlechter*. Archives héraudiques suisses, 1896.

Louis XIV fit faire, par une commission spéciale, un contrôle de la noblesse de Bretagne. Chaque famille devait présenter des pièces prouvant ses droits à la qualité de noble. Après examen de ces actes la commission, ou Chambre royale, reconnaissait au nom du roi, et s'il y avait lieu, la noblesse de chaque famille. Louis de Juzd et son cousin germain Jean de Juzd, d'une ancienne famille noble de Bretagne, et qui étaient seigneurs de Neuville et de Quervain (en breton : Kerven), présentèrent les actes nécessaires à cette Chambre royale. Celle-ci re-

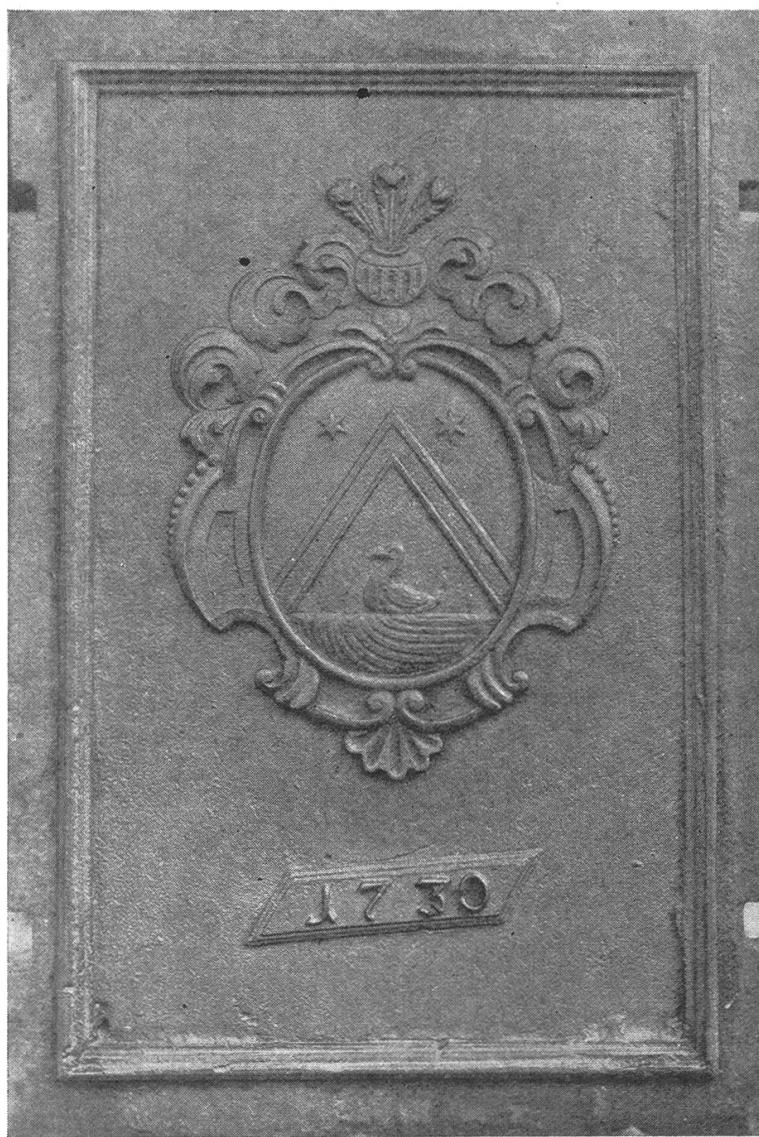


Fig. 200. Plaque en métal aux armes de la famille de Quervain, 1730.

connut la noblesse de leur famille et en fit l'inscription dans ses registres. Un extrait de ces registres fut remis à Louis et Jean de Juzd. Il a été conservé dans la famille et il est actuellement la propriété de M. de Quervain à Berne, et nous en publions le texte ici :

Extract des registres de la Chambre Royalle établie par Sa Majesté pour la réformation de la Noblesse de la province de Bretagne. Entre le procureur de la ditte Chambre demandeur aux fins de son assignation signifiée et contrôlée à Carhaix le vingt cinquiesme de May dernier, et nobles Louis et Jean de Juzd cousins germains, Ecuyers sieurs de Neuville et de Quervain deffendeurs d'autres.

Veu la Requeste présentée à la Chambre par les dits sieurs deffendeurs sur la dite assignation le six<sup>e</sup> de Juin dernier tendans à être receus à produire et mettre les actes et titres dont ils entendent se servir pour soutenir leur qualité noble l'arrest rendu sur la dite requeste le septiesme du dit mois portant ordonnance aux dits Sieurs deffendeurs de communiquer leurs actes au dit procureur général ou à son substitut pour les voir et contredire si bon luy sembloit dans trois jours pour passe de Or . . . et le tout remis vers le Conseiller rapporteur estre faict droict ainsi que de raison.

L'Inventaire et Induction d'actes et pièces des dits deffendeurs d'eulx signés et de Buffon leur procureur signifiés au dit procureur général le neuf<sup>e</sup> des dits mois et an par Nicou huissier avec les Lettres, Titres et Actes y employéz et dattés.

Conclusion prise sur le tout par le dit procureur général le dixhuitiesme des dits Mois et An et tout ce qui a esté mis et produit vers le Conseiller rapporteur considéré.

La Chambre a maintenu et gardé les dits Louis et Jean de Juzd en leur qualité noble et leur a permis et à leurs descendans d'en jouir et de prendre celle d'Ecuyers comme Gentilhommes d'ancienne extraction avec deffense à toute personne de les y troubler sur les peynes qu'y es-chéent, arresté en la Chambre du Palais à Rennes ce neufiesme de Juillet mil six cent soixante dix ainsi signé sur la minutte de l'arrest D'A. président et L. Barrin conseiller Rapporteur.

Par la Chambre  
Le cleric  
nōre secrē

donné 2<sup>e</sup> ce 7 février 1684.

Les armoiries de la famille ne sont pas mentionnées dans cet acte, mais nous les connaissons par une ancienne plaque en fonte, datée de 1730, que nous reproduisons ici. Elles sont: *de gueules au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'un cygne du second, nageant sur une mer aussi d'argent* (fig. 200).

Jean de Juzd étant devenu protestant dut fuir son pays au moment de la révocation de l'Edit de Nantes. Il se réfugia à Vevey avec sa femme, son fils et sa fille. Il avait épousé Elise-Marie d'Aribert qui appartenait aussi à une ancienne famille noble de Bretagne. Le 18 octobre 1683 il présenta une requête pour être admis à la bourgeoisie de Vevey. Le 16 août 1684 il fut naturalisé bernois et le 1<sup>er</sup> septembre suivant il fut reçu avec sa famille dans la bourgeoisie de Vevey. Il était un des principaux parmi les réfugiés français de Vevey. Il mourut vers 1698 et sa femme après 1709. Son fils Jean-Elie épousa en 1702 Marie-Pernette de Beausobre, de Morges, et sa fille Françoise-Elisabeth épousa en 1700 Jean-Philippe Du Gué, seigneur de Treytorrens.

L'usage du nom primitif de Juzd se perdit peu à peu et à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle le nom du fief de Quervain fut seul porté par la famille.

Cette famille s'est établie à Berthoud dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, puis à Berne, ville dont elle a acquis la bourgeoisie en 1898. Elle est représentée aujourd'hui par Mr. le Dr. Fritz de Quervain, médecin à Berne, et ses frères Théophile, pasteur à Gümligen, Francis, peintre à Thoune, et Théodore, instituteur à Rapperswil près Berne, et leurs enfants, ainsi que les enfants de leur frère Alfred de Quervain à Zurich, l'explorateur bien connu, décédé en 1927.

**Montet, 1671.** Léopold I<sup>er</sup>, empereur, accorde des lettres de noblesse avec augmentation d'armoiries à Abraham et Elie Montet le 11 avril 1671.

La famille Montet remonte à Thomas Montet qui fut reçu à la bourgeoisie de Vevey en 1539. Son petit-fils Laurent fut conseiller de Vevey en 1564. Chrétien, petit-fils de Laurent, né en 1590, fut banneret de Vevey dès 1659, receveur de LL. EE. et capitaine d'élection. Il avait épousé Jeanne-Louise Barbier. Il mourut en 1666. Ce furent ses deux fils Abraham et Elie qui furent anoblis en 1671. Abraham fut capitaine au service du Piémont, puis en Saxe, Conseiller de Vevey et major de la ville en 1670. Il épousa n. Françoise Maillardoz.

Elie, né en 1631, fut capitaine-lieutenant des Trabans de la Garde suisse de l'Electeur de Saxe. Il épousa en premières noces Marie de Joffrey et, après 1684, Françoise-Louise Hugonin. L'original des lettres de noblesse, que ces deux frères reçurent de l'empereur, n'existe plus, mais nous avons pu obtenir une copie de la minute de ce diplôme qui est conservée aux Archives de Vienne<sup>1)</sup>.

Dans ce document l'empereur s'adresse aux frères Montet et il les anoblit:

WIR LEOPOLD . . . wan wir nun gnediglich angesehen, wahrgenommen, und betrachtet, die Erbarkeit, Adlichkeit, altehrliches Herkommen, Tapffer- und Mannhaftigkeit, adeliche guette Sitten, Tugend und Vernunft, damit vor Unseren Kaiserlichen Majestät Unsere und des Reichs liebe getreue Abraham und Elias Montet Gebrüdere, auch ihr Vatter weyland Christian Montet, welcher die Statthalterey zu Vivis in dēr Schweitz, Berner Gezierk, rümblich und wohl verwaltet und dessen Voreltern berümpt worden, sonderlich wass gestalt Sie sich sowohl in Kriegs- als Politischen adelichen Ambtern, Bedienung und Verrichtung jederzeit geübet und auch turch Heurat mit adelichen Familien verwandt zu machen bflissen haben, massen dan auch obgedachter Abraham über Unseres lieben Oheimbs des Churfürsten zu Sachsen Liebden Schweizer Leibguardie Compagnia die Captain Leutenandt Stell bedientet und auff dessen Resignirung von ihme Eliasen gleichfahls angetreten und bis dato mit seinem Lob fort gesezet worden, . . . So haben Wir demnach mit wohlbedachtem Mutte, guetem Ratte und rechtem Wissen bemelten Abraham und Elias Montet Gebrüdern die besondere Gnad gethan, und sy mit allen Ihren ehelichen Leibs-Erben und derselben Erbens Erben Manns- und Weibs-Personnen in Ewigkeit, in den Standt und Gradt des Adels Unserer und des Heyl. Reichs, auch Unserer Erbkönigreich, Fürstenthumb und Landen rechtgeborenen Lehens-Thurniersgenoss- und rittermässigen Edelleuthen erhöbt, darzu gewürdiget, geschöpft, geadelt, und Sy derselben Schaar- Gesell- und Gemeinschafft des Adels zugesellet und vergleichet, allermassen und gestalt, als ob Sie von Ihren vier Ahnen, vatter- und muetterlichen Geschlechts beederseittes rechtgeborene Lehens-Thurniersgenoss Edelleutte wehren.

L'empereur confirme ensuite les armoiries des frères Montet et les augmente:

... und zu mehrer Gezeugnus und Gedächtnus, solcher Erhöhung in den Standt und Grad des Adels, haben Wir Ihnen das vorhin geführte Wappen und Cleynod nit allein gnediglich confirmiert, sondern auch mit Eröffnung des Helms und einer Königl. guldenen Cron auf demselben gezierte, als mit nahmen izt ein blauen Schilt, in dessen Grundt drey grüne, der mitttere die aussere beede etwas überhöhende Pühel ober denselben in Mitte des Schilts ein goldfarb hellganzende Sonn. Auff dem Schilt fürwerts gestelt ein adelicher offener Turniershelm, beiderseits mit gelb und blauer Helmbdecken und derob einer goldtfarben Königl. Cron geziert, aus welcher gegen der rechten Sethen fürwerts gekert ein gelber Löw mit über sich gewundenen doppelten Schwantz, offenen Rachen, roth ausschlagender Zungen, in beeden vordern Prancken die im Schilt beschriebene goldtfarb hellganzende Sonn haltend, bis an die Hüfft erscheinet, als dan solch verbessert adelich Wappen und Cleynod in diesem Unseren Kays. Libells-Weis geschriebenen Brief auff nechst folgenden vierten Blats erster Seiten gemahlet, und mit Farben aigentlichen ausgestrichen ist.

Ces armoiries se lisent: d'azur à un soleil d'or accompagné en pointe d'un mont à trois coupeaux de sinople.

Ces armes sont augmentées d'un casque ouvert surmonté d'une couronne royale. Cimier: un lion issant d'or à la queue double lampassé de gueules et tenant de ses deux pattes un soleil d'or. Lambrequins d'or et d'azur. Ces lettres de noblesse sont datées de Vienne:

Mit Urkundt dies Briefs, besiegelt mit Unserm Kays. anhangenden Insigel, der geben ist in Unserer Statt Wien den eylfften Tag Monates Aprilis nach Christi Unseres lieben Herrn und Seeligmachers gnadenreicher Gebuhr . . .

Abraham Montet mourut en 1701, ne laissant que deux filles: Marguerite, qui épousa David Bourgeois, de Berne, et mourut en 1743, et: Françoise-Yolande, qui épousa Philippe Collet, de Vevey, et mourut en 1713.

<sup>1)</sup> Haus-, Hof- und Staats-Archiv, Reichsregister Leopold I., Band 14, Fol. 811—813.

Elie Montet eut de son second mariage trois filles et un fils : Frédéric-Gamaliel. Celui-ci fut lieutenant baillival, châtelain d'Oron et juge du Consistoire de Vevey. Il épousa en 1717 Françoise-Elisabeth Clavel de Sépey et mourut en 1752. Il laissa deux filles et un fils : Jean-François, né en 1718, lieutenant au régiment sarde d'Audibert, mort célibataire à Asti en 1742.

**du Plessis, 1671.** Frédéric-Guillaume, grand électeur de Brandebourg, accorde à Isaac du Plessis-Gouret un diplôme de reconnaissance de l'ancienne noblesse de sa famille, le 27 septembre 1671<sup>1)</sup>.

Cette famille s'est établie dans le Pays de Vaud avec Elie Gouret, d'une famille noble de Bretagne. Il était fils de Guillaume Gouret et de Jeanne du Plessis. Il releva le nom de sa mère, celle-ci étant la dernière du nom et l'héritière de la seigneurie du Plessis-St-Doley en Bretagne et se nomma dès lors : du Plessis-Gouret. La famille porta à partir de ce moment les armes Gouret : *de gueules à la face d'or, écartelées avec les armes du Plessis : d'argent à l'aigle de sable.*

Elie du Plessis-Gouret, né an 1581, fit partie des régiments français au service des Provinces-Unies. Il fut successivement capitaine d'infanterie, puis colonel de cavalerie et enfin général quartier-maître de ces régiments. Il hérita la baronnie de Lodik dans les Pays-Bas et fut nommé maréchal de cour de la princesse de Portugal-Nassau qui vint s'établir en Suisse. Il se fixa dans le Pays de Vaud en 1637, où il entreprit la construction d'un canal pour la jonction des lacs de Neuchâtel et du Léman. Il reçut cette même année une concession de LL. EE. de Berne dans ce but. Il fit, en 1650, l'acquisition de la seigneurie d'Ependes. Il avait épousé Gertrude de Bye et mourut en 1656. De ses enfants, André fut le chef d'une première branche encore existante. Celui-ci fut seigneur de la Primaye, baron de Lodik et seigneur d'Ependes. Après avoir été au service de Brandebourg et de Hollande, il fut colonel au service de l'empire. Son fils Emmanuel-Louis, né en 1667, seigneur d'Ependes et d'Oppens et coseigneur de Bussy et Yens, fut lieutenant-colonel. Il se distingua à la bataille de Villmergen où il commandait les grenadiers vaudois. Il mourut en 1754. Cette branche n'est plus représentée aujourd'hui que par son arrière-arrière-petit-fils, M. Emile du Plessis, à Lausanne.

Un autre fils d'Elie : Isaac du Plessis, né en 1637, entra au service de Prusse et fut colonel des gardes de l'Electeur de Brandebourg. Il fut seigneur de Bavois et de Lutzau, Malsdorf et Wurstermarck en Brandebourg. Le grand électeur Frédéric-Guillaume l'envoya en Suisse pour former, dans les cantons protestants, une ligue contre la France, mais il échoua dans sa mission. Il reçut à cette occasion pour lui et son fils Charles-Frédéric le titre de bourgeois de Berne le 23 octobre 1672. Il fut gouverneur de la ville de Magdebourg et commandant de la forteresse de Spandau. Il mourut en 1684. De ses fils, Charles-Frédéric fut chanoine de Brandebourg et seigneur de Bavois-dessous et Corcelles, Isaac-Charles fut lieutenant-colonel au service de l'empereur, et Isaac seigneur de Bavois-dessous, major d'infanterie à Villmergen et chambellan du roi de Prusse. Cette branche de la famille existe peut-être encore en Allemagne (à suivre.)

<sup>1)</sup> Neues Preussisches Adels-Lexikon, von Freiherr L. von Zedlitz-Neukirch. Suppl.-Band, Seite 364. Leipzig, 1839.